

**De :** Jef Van Damme [mailto:vandammejef@gmail.com]

**Envoyé :** lundi 28 novembre 2016 15:01

**Objet :** SV toekomststraat

Beste,

Het project voor de heraanleg van de toekomststraat zorgde voor heel wat discussie tussen bewoners én op politiek niveau. Sommigen willen minder auto's in de toekomststraat zelf, anderen vrezen een verplaatsing naar de groene hondstraat. Nochtans is de oplossing vrij eenvoudig. De toekomststraat kan in uitgaande richting geplaatst worden. Ingaand plaatselijk verkeer kan dan door de Groene Hond, op voorwaarde dat er geen doorsteek mogelijk is in de achterliggende straten richting de Ribeaucourstraat of de Gentse Steenweg. Daardoor blijft de lokale bereikbaarheid gegarandeerd, en wordt tegelijkertijd sluipverkeer door een dichtbevolkte wijk onmogelijk gemaakt. Bovendien past dit in de doelstellingen van het gewest en in die van het Gemeentelijke Mobiliteitsplan

Vandaar mijn vragen

1. wat is de timing voor de heraanleg van de groene hond straat?
2. welk advies gaf de overlegcommissie voor de heraanleg? Graag had ik een kopie hiervan ontvangen.
3. hoe ziet de definitieve heraanleg eruit? Waarom heeft de gemeente voor deze of gene optie gekozen?
4. met welk budget zal deze heraanleg gebeuren en hoeveel is het budget?

Met vriendelijke groeten

Jef Van Damme

Fractievoorzitter/Président de groupe

Brussels parlementslid voor sp.a - Parlementaire bruxellois sp.a

Molenbeeks gemeenteraadslid - conseiller communal à Molenbeek-Saint-Jean

[www.jefvandamme.be](http://www.jefvandamme.be)

02/549.66.55



20, rue du Comte de Flandre  
Graaf van Vlaanderenstraat 20  
Bruxelles - 1080 - Brussel  
Tel : 02/412.37.51  
E-mail :  
secretariat.1080@molenbeek.irisnet.be  
Service/Dienst: Gemeentelijk secretariaat  
Réf/Ref: MU/SV/20161128  
Annexes/Bijlagen: 5

Aan de heer Jef Van Damme  
Gemeenteraadslid  
Edingenstraat, 10

1080 Sint-Jans-Molenbeek

Sint-Jans-Molenbeek, 17 februari 2017.

**Betreft: uw schriftelijke vraag van 28 november 2016 – Toekomststraat**

Mijnheer het Gemeenteraadslid,

Gelieve hieronder het antwoord te vinden op uw schriftelijke vraag van 28 november betreffende de Toekomststraat.

Tot op heden hebben wij nog geen overzicht wat betreft de timing. Uit onze contacten, begin 2017, met de beheerder van Brussel Mobiliteit, de instantie die zal instaan voor de uitvoering van het project, is gebleken dat nog niet aan alle voorwaarden met betrekking tot het artikel 191 is voldaan voor het bekomen van de stedenbouwkundige vergunning en dat tevens dit project nog niet gebudgetteerd werd. Brussel Mobiliteit zou dit project volledig financieren behalve de hieronder vermelde toebehoren.

Op gemeentelijk vlak kunnen wij wel meedelen dat de toekenning van de opdracht voor het meubilair met name de fietsenrekken, de zitbanken en de vuilnisbakken, dat wij ten laste nemen, goedgekeurd werd in de Collegezitting van 26 december 2016.

Gelieve in bijlage de 4 plannen te vinden met betrekking tot de herinrichting van de Toekomststraat alsook het advies van de Overlegcommissie.

In de hoop tegemoet te komen aan uw vraagstelling, tekenen wij inmiddels met de meeste hoogachting.

In opdracht:  
De Gemeentesecretaris,

Jacques DE WINNE.

De Burgemeester,

Françoise SCHEPMANS.



## AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU 10/05/2016

1. Dossier PU-36655 - PL

**DEMANDEUR**  
**LIEU**  
**OBJET**  
**ZONE AU PRAS**  
**ENQUETE**  
**MOTIFS D'ENQUETE/CC**

Bruxelles Mobilité Monsieur Jean-Paul GAILLY  
RUE DE L'AVENIR DE 2 À 43/RUE DU CHIEN VERT DE 1 À 6  
Réaménager de façade à façade la rue de l'Avenir en rue résidentielle et abattre 4 arbres  
Zone viaire - En zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement  
du 06/04/2016 au 05/05/2016 :  
- application de la prescription particulière 25.1. du PRAS (actes et travaux ayant pour  
objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des  
transports en commun)  
- application de l'art. 147 du COBAT: demande soumise à rapport d'incidence (tous  
travaux d'infrastructure de communication introduisant une modification substantielle du  
régime de circulation du tronçon et/ou du réseau environnant pour autant qu'ils ne soient  
pas visés par l'annexe A, à l'exception de modifications qui sont limitées à des  
améliorations à la circulation des piétons et des cyclistes)

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT) notamment les articles 98 et suivants ;  
Vu l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme ;  
Vu l'article 123, 7° de la nouvelle loi communale ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juillet 1996 relatif à la transmission de  
documents en vue de l'Instruction des demandes de permis d'urbanisme et de lotir, des demandes de certificat  
d'urbanisme et de certificat d'urbanisme en vue de lotir ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes  
publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement modifié par l'arrêté  
du Gouvernement du 10 juillet 1997 ;  
Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions de concertation ;  
Vu le Règlement Régional d'Urbanisme ;  
Vu la demande de permis d'urbanisme introduit par Bruxelles Mobilité pour le réaménagement de façade à façade  
de la rue de l'Avenir en rue résidentielle et abattage de 4 arbres, RUE DE L'AVENIR DE 2 À 43/RUE DU CHIEN  
VERT DE 1 À 6 ;

Considérant que le bien se situe en réseau viaire et zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou  
d'embellissement du plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 2 mai 2001 ;

Considérant que le périmètre de la demande fait partie de la zone levier n° 4 « Canal » à la carte 2 « Définition des  
zones leviers » du Plan Régional de Développement (PRD) ;

Considérant que le périmètre de la demande se situe en espace de développement renforcé du logement et de la  
renovation à la carte 3 du PRD ; qu'elle fait partie du périmètre de rénovation urbaine défini dans le cadre du contrat  
de quartier durable « Autour de Léopold II » dont la période éligible s'étend sur la période 2012-2016 ;

Considérant que la rue de l'Avenir est considérée comme une liaison cycliste et piétonne à améliorer, de périmètre  
de verdolement et de création d'espace vert à la carte n°4 « Amélioration du cadre de vie » du PRD ;

Considérant que la rue de l'Avenir fait partie du réseau de quartier en zone limitée à 30 km/h et qu'elle fait partie de  
l'itinéraire Cyclable Régional (ICR) n°11, à la carte 5 « Voiries » du PRD ;

Considérant que le projet a pour objet de réaménager de façade à façade la rue de l'Avenir en zone de résidentielle  
et abattre 4 arbres ;

Considérant que la demande a été soumise à un rapport d'incidence en application de l'article 142 du CoBAT ;  
• point 19 de son annexe B : « travaux d'infrastructure de communication induisant une modification  
substantielle du régime de circulation du tronçon et/ou du réseau environnant » ;

Considérant que le rapport d'incidences a été déclaré conforme et complet par l'Administration le 23/03/2016 ;

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité du 06/04/2016 au 05/05/2016  
pour les motifs suivants :

- application de la prescription particulière 25.1. du PRAS (actes et travaux ayant pour objet la création ou la  
modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun)  
- application de l'art. 147 du COBAT: demande soumise à rapport d'incidence (tous travaux d'infrastructure de  
communication introduisant une modification substantielle du régime de circulation du tronçon et/ou du réseau  
environnant pour autant qu'ils ne soient pas visés par l'annexe A, à l'exception de modifications qui sont limitées à  
des améliorations à la circulation des piétons et des cyclistes)





## AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU 10/05/2016

Considérant que 16 courriers de remarques (avec une pétition de 24 signataires contre le projet et une pétition de 171 signataires en faveur du projet) dont 7 demandes d'être entendu ont été introduits lors de l'enquête publique ;

Considérant que les remarques émises lors de l'enquête publique par les riverains portant principalement sur la mise à sens unique de cette rue du Parvis vers le Canal, la crainte que les camions des maraichers viennent se stationner dans la rue du Chien Vert et le report du trafic sur la rue du Chien Vert comme entrée vers le centre de Molenbeek, que Bruxelles Mobilité, dans son avis daté du 1/02/2016 indique que : « Le projet de la rue de l'Avenir propose l'aménagement d'une zone de rencontre en sens unique. Cette mesure est pertinente et en cohérence avec la hiérarchie du réseau. Toutefois, nous tenons à formuler les remarques suivantes :

- La rue de l'Avenir constitue une zone tampon réservée au service d'urgence en cas de catastrophe à la station métro Comte de Flandre. À ce titre, les plantations situées au carrefour de la rue Haubrechts constituent une chicane importante qui risque de gêner l'évacuation rapide de la zone. Nous vous suggérons de supprimer l'arbre situé face à la rue Haubrechts ou d'éloigner les plantations afin d'adoucir l'effet de la chicane.
- - La rue est traversée par l'ICR 11, sa mise en sens unique impose l'application du SUL et nécessite un accès confortable pour les cyclistes (abaissement de bordures).
- - D'une manière générale, les lignes de vigilance (dalles à protubérances) s'étendent sur 1m80 et non sur 3 mètres. Il y a lieu de revoir le positionnement des équipements podotactiles des traversées afin de laisser un espace minimal d'1m20, libre de dalles à protubérances. (Vademecum piétons : Cahier de l'accessibilité piétonne ; Revêtements des aménagements piétons). » ; opposition aux nuisances sonores provenant du trafic qui emprunterait la rue du Chien Vert ;

Considérant que la rue de l'Avenir présente un régime de circulation à double sens ;

Considérant que le carrefour entre la rue de l'Avenir et le quai des Charbonnages est géré par des feux tricolores ;

Considérant que la rue du Chien Vert présente un régime à sens unique vers la rue des Houilleux ;

Considérant que la rue se présente en un couloir rectiligne, entre le parvis Saint-Jean Baptiste et le quai des Charbonnages, que cette configuration favorise la vitesse des automobilistes ;

Considérant que les trottoirs, majoritairement en dalles 30x30 cm, sont étroits et en mauvais état ; que les traversées piétonnes ne sont pas adaptées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;

Considérant que la chaussée de 5,50 m de large est en asphalte ;

Considérant que 8 arbres sont présents dans la rue ;

Considérant que l'Athénée Royale Serge Creux est située à l'angle de la rue de la Prospérité et de la rue de l'Avenir ;

Considérant que le stationnement dans la rue y est totalement interdit mais que les automobilistes s'y stationnent illégalement ;

Considérant que la rue fait partie du plan de sécurité de la station de métro Comte de Flandre ; qu'elle doit donc pouvoir accueillir les véhicules de secours et être fermée totalement à la circulation en cas de besoin ; que c'est pour cette raison que le stationnement y est totalement interdit ;

Considérant que la rue fait actuellement l'objet de bon nombre de nuisances notamment dues au trafic de transit et au stationnement des camions des maraichers ;

Considérant que le projet propose d'aménager la rue en zone de rencontre, du carrefour entre le parvis Saint-Jean Baptiste à la rue du Chien Vert ;

Considérant que le projet propose de modifier le régime de circulation actuel en sens unique du parvis Saint-Jean Baptiste à la rue du Chien Vert ; qu'il maintient le double sens de circulation sur le petit tronçon de la rue, entre le quai des Charbonnages et la rue du Chien Vert ;

Considérant que le projet propose de poursuivre le revêtement en pavé de porphyre déjà présent dans la rue du Chien Vert sur la chaussée entre la rue de l'Avenir et le quai des Charbonnages ; qu'il prévoit également de réduire légèrement l'oreille de trottoir au niveau du n° 40 quai des Charbonnages ;

Considérant que le projet propose de traiter la rue l'Avenir de plain-pied de façade à façade ;

Considérant que le projet propose de créer une promenade verte tout au long de la rue en réservant un cheminement pour les circulations de 1,50 m de large, le long des façades ; que cette promenade forme une bande



## AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU 10/05/2016

ondulée discontinue cassant l'effet de couloir rectiligne ; que cette promenade permet de réduire la vitesse des automobilistes et améliore la convivialité de cette rue de quartier ;

Considérant que le projet prévoit de garder la zone tampon contre les façades libre de tout obstacle afin de faciliter le cheminement des PMR ; que les dispositifs de guidance pour les mal voyants sont prévus à hauteur des carrefours ;

Considérant que le projet propose de traiter cette promenade en dalle de béton coulé de teinte gris claire et imitation « acier corten » ; qu'elles forment une succession de triangles à coins arrondis séparés par des joints de dilatation ; que la forme et le traitement de cette promenade fait référence au tracé de la Senne ;

Considérant que le projet propose de placer des pavés en béton de 2 teintes de gris différent ; que les pavés sont de dimensions 40x20x8 cm et de 20x20x8 cm ; que les pavés présentent une couche de finition en granulats de pierre naturelle et de pigments ;

Considérant que le projet prévoit de placer des bordures en béton 100x50x20 cm à chaque entrées de la zone résidentielle afin de marquer la zone limitée à 20 km/h ;

Considérant que le projet prévoit des filets d'eau en pavé identiques à ceux placés sur la rue ; qu'il est abaissé de 2 cm afin d'assurer son rôle de récolte des eaux de ruissellement ;

Considérant que le projet maintient les feux de signalisations à hauteur du carrefour entre la rue de l'Avenir et le quai des Charbonnages ;

Considérant que le statut projeté de la rue de l'Avenir permet un usage mixte de l'espace disponible ; que les cyclistes et les piétons peuvent emprunter toute la largeur de la rue ; qu'un Sans Unique Limité (SUL) est mis en place pour les cyclistes empruntant la rue en contresens ;

Considérant que le projet prévoit de délimiter une zone de chargement/déchargement par des potelets de RAL 6005 (vert) ; que cette zone est située au niveau du carrefour avec la rue du Chien Vert, côté impair de la rue de l'Avenir ;

Considérant que le projet prévoit de placer 3 arceaux pour le stationnement des vélos au niveau du carrefour de la rue de la rue de l'Avenir et du parvis Saint-Jean Baptiste ;

Considérant que le projet propose de placer des bords en béton tantôt triangulaire tantôt rectangulaire ;

Considérant que le projet propose de placer des poubelles de type « Corbelle Luxembourg » thermolaquées de teinte RAL 6005 (vert) ;

Considérant que le projet prévoit de planter 17 arbres (*Tilia cordata*) et d'abattre 4 arbres ; que le bilan des arbres plantés est positif en ajoutant 11 arbres de plus que la situation existante ;

Considérant que le projet prévoit de planter le pied des arbres, placés sur la promenade, de vivaces et de graminées ; que les autres pieds d'arbres sont protégés par des grilles d'arbres tantôt carrées, tantôt rondes ;

Considérant que le projet prévoit de placer 2 conteneurs enterrés pour le tri des verres ; que ces conteneurs sont placés au niveau de l'oreille de trottoir face au n°6 rue du Chien Vert ;

Considérant que l'objectif du projet est de réaménager complètement la rue en une rue résidentielle, d'offrir une accessibilité à tous les usagers, structurer et sécuriser la rue dans son ensemble, améliorer le cadre de vie ;

Considérant que le projet prévoit d'intervenir en partie sur l'oreille de trottoir entre la rue de l'Avenir et la rue du Chien Vert et sur celle entre la rue de l'Avenir et le quai du Charbonnage ; que le revêtement prévu dans le projet est du pavé béton et que la partie existante est en pavé de platine ; que le découpage de la limite d'intervention du projet semble être étranger tant du point de vue de l'alignement que du front de bâtisse ; qu'il donne l'impression d'un aménagement hétéroclite ; qu'il est préférable d'affiner l'aménagement en s'intégrant dans le contexte ;

Considérant que le double sens est maintenu à la sortie de la rue de l'Avenir afin de permettre aux véhicules d'emprunter la rue du Chien Vert ; qu'il y a donc lieu de marquer la fin du sens unique de la rue de l'Avenir afin que les véhicules provenant du quai des Charbonnages ne s'engouffrent en sens inverse vers le parvis Saint-Jean Baptiste ;

Considérant cependant que dans le cadre de la commission de concertation, il s'est avéré que le sens unique proposé rue de l'Avenir aura des conséquences sur la circulation dans le quartier, qu'il y a donc lieu de fournir une note complémentaire sur le report de ce trafic, notamment rue du Chien Vert et élaborer des scénarios en fonction du sens unique de circulation, entrant ou sortant, rue de l'Avenir ;

Considérant également qu'il serait souhaitable de proposer des phases testes afin d'évaluer les impacts de la mise à sens unique de la rue de l'Avenir ;

Considérant que le projet propose des teintes à dominance de gris ; que la couleur « acier corten » pour les dalles en béton ne se retrouve nulle part, que ce soit dans l'architecture en place ou dans le quartier environnant ; que dans

**AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU 10/05/2016**

un souci d'harmonie et de lisibilité, il est préférable de poursuivre dans les mêmes teintes que celles utilisées pour les pavés béton en voirie ;

Considérant que dans une zone résidentielle, le stationnement est interdit sauf aux emplacements qui sont délimités par des marques routières ou un revêtement de couleur différente et sur lequel est reproduite la lettre « P » conformément à l'article 22 bis du code de la route belge ; qu'il a donc lieu d'adapter le projet conformément à cet article ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les lignes de vigilance et de revoir le positionnement des équipements podotactiles des traversées piétonnes conformément à l'avis de Bruxelles Mobilité émis le 02/02/2015 ;

Considérant que le projet est le fruit d'un appel à projet porté par les habitants de la rue (Toolbox Mobilité à l'Initiative de Bruxelles Mobilité) ; que dans le cadre du travail participatif avec les habitants, il s'est dégagé une volonté de verdurer la rue avec des arbres et des plantations basses ;

Considérant qu'en commission de concertation, le directeur de l'école est favorable au projet en ce que le sens apaisement la circulation automobile dans cette rue de quartier, que bien que l'axe du trafic s'écarte de l'axe de l'école, il serait nécessaire de renforcer la sécurisation de l'entrée de l'école au moyen de mobilier urbain ;

Considérant que le projet, en apportant une nouvelle identité à la rue, contribue à la revitalisation et embellissement du quartier ;

Considérant que le projet constitue une amélioration du cadre de vie pour les habitants du quartier dans lequel il s'inscrit ; qu'il favorise l'émergence d'un quartier convivial ; que sous réserve du respect des conditions ci-dessous, la demande est conforme au bon aménagement des lieux ;

Considérant la situation des parcelles concernées dans l'emprise du centre médiéval de Molenbeek et particulièrement le cimetière de l'ancienne église paroissiale remontant au 12<sup>e</sup> siècle (Atlas du sous-sol archéologique de la région de Bruxelles, vol. 17 – Molenbeek-Saint-Jean, et particulièrement sites n° 6 et 7 ; [www.mybrussels.lidsnet.be](http://www.mybrussels.lidsnet.be) > Bruxelles Développement Urbain > Monuments et Sites > Patrimoine archéologique > Atlas archéologique), il convient de permettre à la cellule Archéologie de la Direction des Monuments et Sites d'organiser un suivi archéologique des travaux accompagné, le cas échéant, d'une éventuelle fouille archéologique complémentaire (planning et modalités à fixer dès réception du permis ; contact 02.204.24.35, [archeologie@sprb.brussels](mailto:archeologie@sprb.brussels)).

**Avis favorable à condition de fournir des plans modificatifs tenant compte des remarques ci-dessous :**

1. Renforcer la sécurisation de l'entrée de l'école au moyen de mobilier urbain ;
2. Fournir une note complémentaire sur le report de ce trafic, notamment rue du Chien Vert et élaborer des scénarios en fonction du sens unique de circulation, entrant ou sortant, rue de l'Avenir ;
3. Conserver l'oreille de trottoir entre la rue de l'Avenir et la rue du Chien Vert dans le prolongement du front de bâtisse de la rue de l'Avenir, côté pair et réaliser la transition entre le projet et la situation existante au moyen d'une bordure enterrée ;
4. Conserver les 4 arbres existant sur les oreilles de trottoir du côté de la rue du Chien Vert et le quai des Charbonnages ;
5. Créer une porte à la fin de la rue de l'Avenir afin d'éviter que le véhicule n'emprunte la rue en contresens en venant du quai des Charbonnages ;
6. Matérialiser l'emplacement de parking par un « P », supprimer les potelets ;
7. Conserver les dalles béton de mêmes teintes de gris que celles utilisées pour les pavés béton
8. Mettre en valeur les plaques des arbres placés dans la promenade de manière non fragmentée en les englobant dans des formes circulaires (cercle sans réduction de la zone perméable) ;
9. Opérer un choix entre les fosses à arbre carrées ou circulaires ;
10. Adapter les dispositifs de guidance conformément à l'avis de Bruxelles Mobilité ;



**AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU 10/05/2016**

**DELEGUES**

A.A.T.L.

A.A.T.L. / MONUMENTS ET SITES

SDRB (CITYDEV)

I.B.G.E.

ADMINISTRATION COMMUNALE

**SIGNATURES**



DELEGUES

SIGNATURES

A.A.T.L.

A.A.T.L. / MONUMENTS ET SITES

SDRB (CITYDEV)

I.B.G.E.

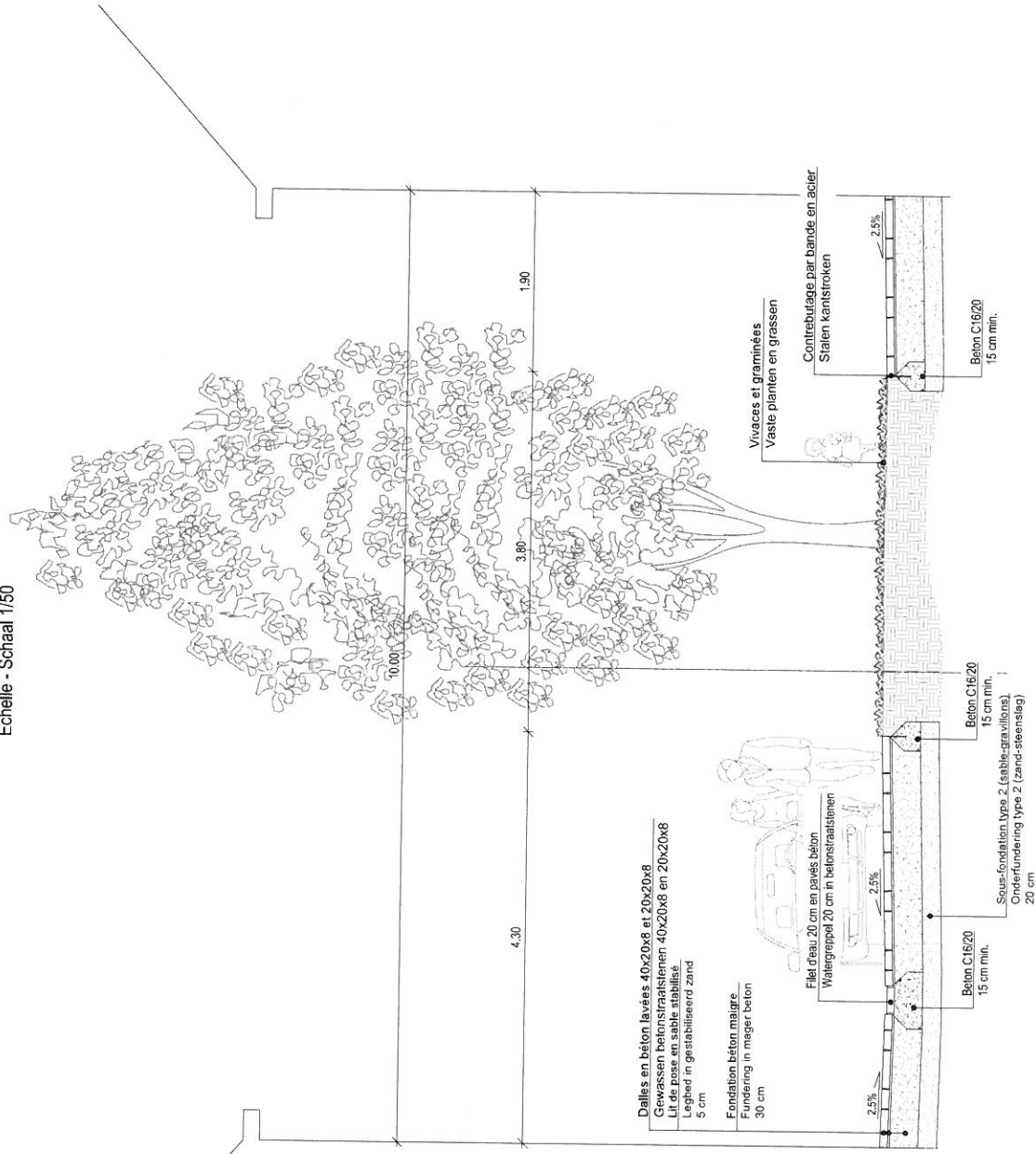
ADMINISTRATION COMMUNALE

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
*Boudin*  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

*al*



Typedwasprofiel 1  
 Coupe Type 1  
 Echelle - Schaal 1/50



Dalles en béton lavées 40x20x8 et 20x20x8  
 Gewassen betonstraatstenen 40x20x8 en 20x20x8  
 Lit de pose en sable stabilisé  
 Legheid in gestabiliseerd zand  
 5 cm

Fondation béton maigre  
 Fundering in meger beton  
 30 cm

Fil de eau 20 cm en pavés béton  
 Weirgraspeel 20 cm in betonraadstemen

Béton C16/20  
 15 cm min.

Sous-fondation type 2 (sable-gravillons)  
 Onderfundering type 2 (zand-steensteg)  
 20 cm

Béton C16/20  
 15 cm min.

Contrebutage par bande en acier  
 Stalen kantstroken

Vivaces et graminées  
 Vaste planten en grassen

Plan de synthèse / Synthesepan  
 Coupe type 1  
 Typedwasprofiel 1  
 Echelle / Schaal : 1/50

REAMENAGEMENT DE LA RUE DE L'AVENIR  
 A MOLENBEEKEN UNE VOIRIE RESIDENTIELLE  
 HERINRICHTING VAN DE TOEKOMSTSTRAAT  
 TE MOLENBEEK IN EEN RESIDENTIELE STRAAT

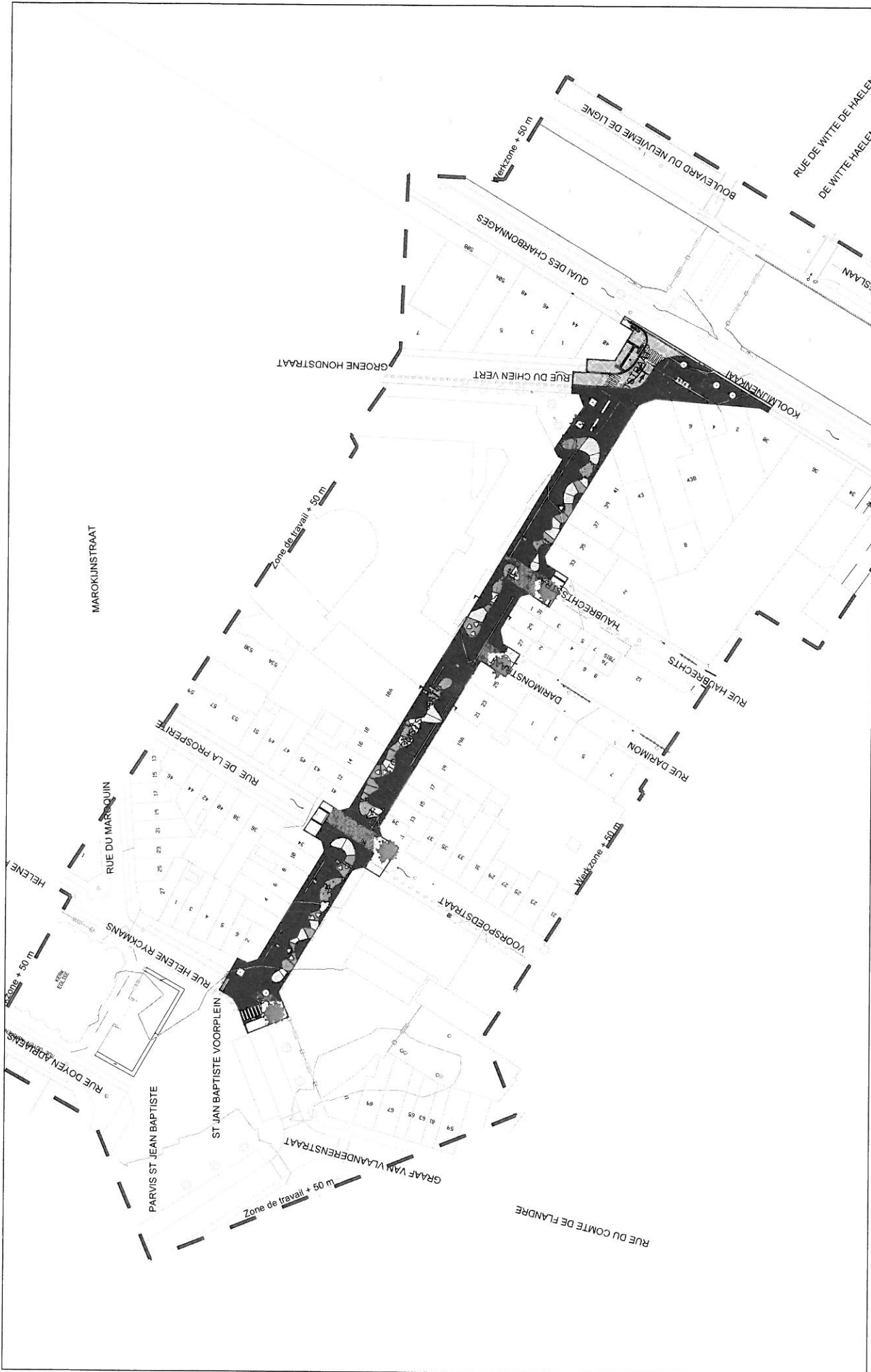
Rue d'Arenberg 13, boîte 1  
 B-1000 Bruxelles  
 T +32 2 363 06 40  
 F +32 2 513 44 52  
 www.grontmij.be



BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST  
 Brussel Mobiliteit  
 Vooruitgangsstraat 80  
 1030 Brussel

BRUXELLES MOBILITÉ  
 BRUSSEL MOBILITEIT  
 SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES  
 OF WESTELIJKE OVERHEIDSDIENST BRUSSEL

19-06-2015



**Plan de synthèse / Synthesepan**  
**Plan général du projet**

19-06-2015

Echelle / Schaal : 1/1000

REAMENAGEMENT DE LA RUE DE L'AVENIR  
 A MOLENBEEKEN UNE VOIRIE RESIDENTIELLE  
 HERINRICHTING VAN DE TOEKOMSTSTRAAT  
 TE MOLENBEEK IN EEN RESIDENTIELE STRAAT

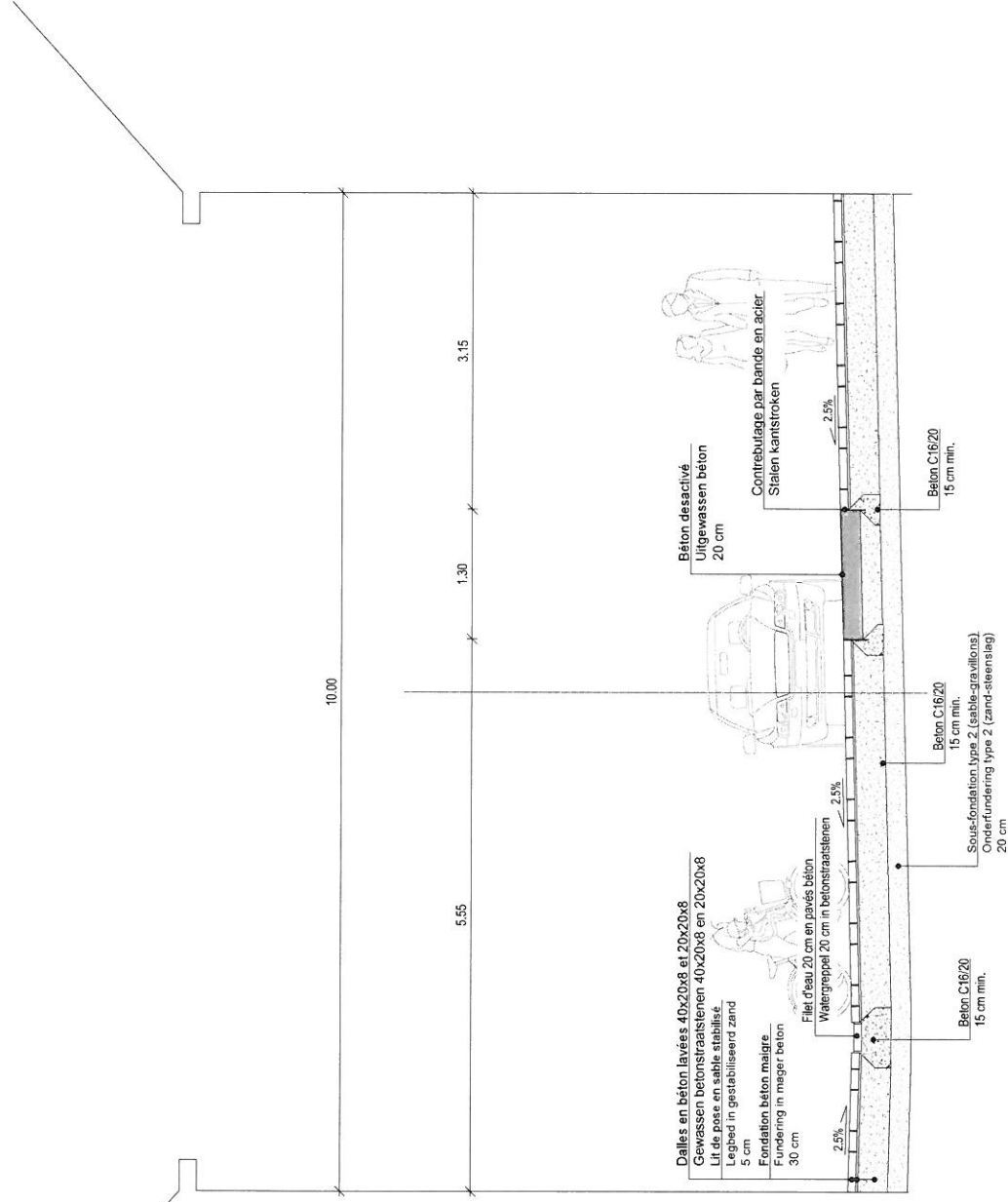
Rue d'Arenberg 13, boîte 1  
 B-1000 Bruxelles  
 T +32 2 363 06 40  
 F +32 2 513 44 52  
 www.grontmij.be

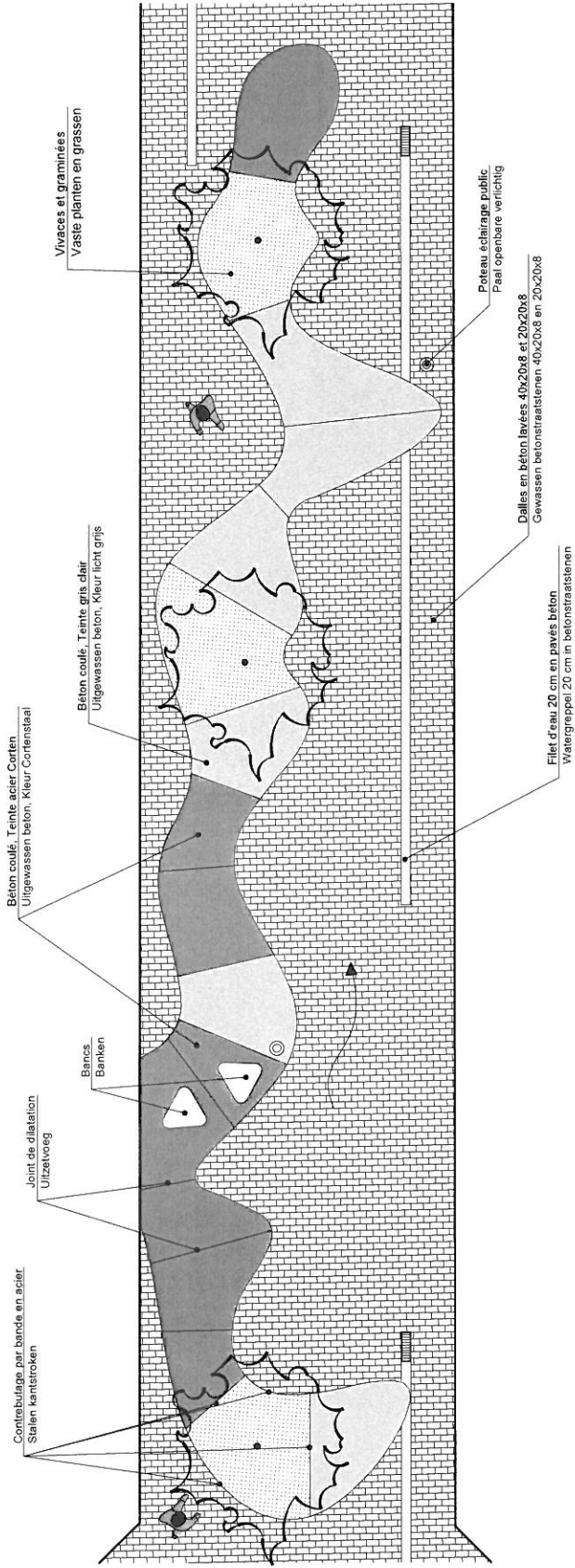


REGION DE BRUXELLES CAPITALE  
 Bruxelles Mobilité  
 Rue du Progrès 80  
 1030 Bruxelles

BRUXELLES MOBILITE  
 BRUSSEL MOBILITEIT  
 SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES  
 GEMEENTELIJKE OVERHEIDSDIENST BRUSSEL

Typedwasprofiel 2  
 Coupe Type 2  
 Echelle - Schaal 1/50





**Plan de synthèse / Syntheseplan**  
**Détail voirie**  
**Wegdetail**  
**Echelle / Schaal : 1/150**

REAMENAGEMENT DE LA RUE DE L'AVENIR  
 A MOLENBEEKEN UNE VOIRIE RESIDENTIELLE  
 HERRINRICHTING VAN DE TOEKOMSTSTRAAT  
 TE MOLENBEEK IN EEN RESIDENTIELE STRAAT

Rue d'Arenberg 13, boîte 1  
 B-1000 Bruxelles  
 T +32 2 363 06 40  
 F +32 2 513 44 52  
 www.grontmij.be



BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST  
 Brussel Mobiliteit  
 Vooruitgangsstraat 80  
 1030 Brussel



BRUXELLES MOBILITÉ  
 BRUSSEL MOBILITEIT  
 SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES  
 OEWESTELIJKE OVERHEIDSDIENST BRUSSEL